

**Fondation commune bernoise de la
Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager
la prévoyance en faveur du personnel**

Rapport de gestion 2004



**Fondation commune bernoise de la
Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager
la prévoyance en faveur du personnel**

1

3 Aperçu des chiffres clés

5 Avant-Propos

6 Rapport annuel

6 Evolution des affaires

7 But de la fondation, portefeuille d'assurances

8 Comptes annuels 2004

8 Bilan

10 Compte d'exploitation

12 Annexe aux comptes annuels 2004

12 Informations générales

12 Placement de la fortune

13 Participation des œuvres de prévoyance au placement
de la fortune

13 Informations actuarielles

13 Commentaire du bilan

14 Commentaire du compte d'exploitation

15 Autres informations

15 Dérogation au principe de la présentation du
compte d'exploitation en chiffres bruts

16 Rapport de l'organe de contrôle

19 Organisation de la fondation

APERÇU DES CHIFFRES CLÉS

Données relatives au portefeuille d'assurances

	31.12.2004	31.1.2003	Écart en %
Nombre de contrats d'affiliation	685	732	-6.42
Nombre de personnes assurées	4 803	3 427	40.15

Cotisations

en milliers de CHF	2004	2003	Écart en %
Primes	25 921	24 527	5.68
Primes uniques	15 960	9 782	63.16
Total des cotisations	41 881	34 309	22.07

Prestations d'assurance

en milliers de CHF	2004	2003	Écart en %
Prestations de vieillesse et pour survivants			
Rentes de vieillesse	2 138	1 784	19.84
Rentes certaines	19	98	-80.61
Rentes de veuve	257	276	-6.88
Rentes d'orphelin	2	2	0.00
Rentes d'excédent	271	257	5.45
Prestations en capital au lieu de rentes de veuve	0	28	-100.00
Sous-total	2 687	2 445	9.90
Prestations de décès			
Capital décès et valeurs de restitution	966	3 324	-70.94
Sous-total	966	3 324	-70.94
Prestations d'invalidité			
Rentes d'invalidité	1 354	1 392	-2.73
Rentes pour enfant d'invalidité	4	5	-20.00
Exonération des cotisations	713	731	-2.46
Sous-total	2 071	2 128	-2.68
Prestations en capital lors de la retraite			
Versements en capital lors de la retraite anticipée	6 377	3 167	101.36
Capital vie	4 076	2 085	95.49
Choix d'un capital à la retraite	5 891	4 430	32.98
Sous-total	16 344	9 682	68.81
Autres versements en capital			
Départs	10 822	6 887	57.14
Versements anticipés pour encouragement à la propriété du logement	1 027	2 477	-58.54
Versements en capital suite à un divorce	54	226	-76.11
Résiliations de contrat	6 050	4 252	42.29
Sous-total	17 953	13 842	29.70
Total des prestations d'assurance	40 021	31 421	27.37



AVANT-PROPOS

«Les problèmes sont des chances qui fleurissent parmi les épines.» Ce proverbe se vérifie de plus en plus souvent dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Vu l'évolution des modifications démographiques, dont les répercussions financières sont lourdes de conséquences, il est impératif d'entreprendre des réformes. Avec des mesures prises dans une perspective à long terme, nous avons aujourd'hui la chance de poser des jalons qui permettront même aux générations futures de profiter d'une prévoyance vieillesse stable et financièrement supportable. Les larges discussions montrent cependant que les avis et les intérêts sont très divergents lorsqu'il s'agit de fixer des priorités et de décider de mesures concrètes. Ceci provient d'une part de ce que les preneurs de prévoyance ont vécu pendant deux décennies dans la conviction que les droits acquis seront conservés, si bien que toute réduction des prestations futures est extrêmement impopulaire dans ces circonstances. D'autre part, les problèmes à résoudre à long terme incitent à espérer que la situation perdra d'elle-même de son acuité ou que d'autres responsables la régleront plus tard. Cependant, les faits et les tendances sont sans ambiguïté: il ne sera possible de compenser l'allongement de l'espérance de vie des assurés qu'en abaissant à nouveau le taux de conversion applicable aux rentes et il faut pouvoir absorber les fluctuations de cours sur les marchés des capitaux avec un taux d'intérêt minimal légal défini de manière souple. La voie qui mène à la mise en œuvre des réformes est épineuse, les égratignures seront inévitables. Nous sommes toutefois persuadés qu'un deuxième pilier optimisé sera appelé à jouer à l'avenir un rôle significatif pour la garantie de notre prévoyance vieillesse. C'est la raison pour laquelle Swiss Life s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle durablement solide.

L'exercice 2004 a été riche en défis pour les collaborateurs des services interne et externe. Il s'est agi en effet de mettre en œuvre la révision de la LPP et les profondes modifications de la législation qui l'accompagnent dans les meilleurs délais tout en offrant une transparence aussi grande que possible pour les clients. Par ailleurs, garantir la représentation paritaire au sein du conseil de fondation de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a constitué un autre point essentiel. Nous avons en outre accordé un degré de priorité élevé à la formation continue de nos collaborateurs car nos clients méritent toute notre attention, un conseil dispensé avec compétence et des prestations de services complètes.

Nous remercions nos clientes et nos clients de la confiance dont ils honorent Swiss Life et notre personnel. Nous nous réjouissons qu'ils nous permettent de continuer à nous occuper d'eux et mettrons tout en œuvre pour mériter leur confiance, à l'avenir aussi.



Antimo Perretta
Président du conseil de fondation

RAPPORT ANNUEL

Evolution des affaires

6

Le 2e pilier demeure exigeant

Mise en pratique de la révision de la LPP, application de taux d'intérêt différents pour l'avoir de vieillesse obligatoire et surobligatoire, discussions à propos d'un taux de conversion «adéquat», découverts des caisses de pensions autonomes, modèles de prévoyance alternatifs, sécurité offerte par le 2e pilier: la prévoyance professionnelle est devenue pour le grand public un domaine où foisonnent les points de friction. C'est pourquoi l'exercice 2004 a été, pour Swiss Life, entièrement placé sous le signe de l'information et du conseil.

Au niveau politique aussi, le 2e pilier demeure un sujet de dissension, tant pour le défenseur acharné d'une couverture LPP financée par capitalisation que pour le critique le plus intransigeant selon lequel la sécurité des rentes ne peut être garantie que par une extension du 1er pilier financé selon le système de répartition. Les vingt années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la LPP ont pourtant prouvé que le 2e pilier – malgré la nécessité d'introduire des réformes – est un prestataire solide dans le domaine de la prévoyance vieillesse. D'ailleurs, la tendance dans l'UE est de plus en plus nettement à un renforcement du 2e pilier financé par capitalisation. Nul ne conteste qu'un système de prévoyance équilibré reposant sur trois piliers, comme celui que nous connaissons en Suisse, est relativement à l'abri des aléas économiques. Swiss Life, quant à elle, s'engage en faveur d'un 2e pilier stable qui tienne raisonnablement compte des évolutions de politique sociale ainsi que du contexte financier et qui garantisse aux générations à venir une prévoyance vieillesse financièrement supportable.

Mise en œuvre de la 1re révision de la LPP

Les deux premières parties de la révision de la loi ont été concrétisées durant l'exercice de référence, dans le respect des règles. Le premier ensemble de prescriptions, les dispositions relatives à la transparence, sont entrées en vigueur en avril 2004. Elles obligent les assureurs vie à établir un compte d'exploitation séparé pour les affaires LPP et à appliquer les nouvelles prescriptions relatives au pourcentage minimum de reversement des excédents et au calcul des excédents.

Le deuxième train de mesures, qui comprend diverses modifications quant à l'application de la prévoyance professionnelle (par exemple nouvelles dispositions concernant les prestations, égalité de traitement entre hommes et femmes, assouplissement de la désignation des bénéficiaires), est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Par le biais de communications et dans le cadre d'entretiens, les clients ont été informés en détail des modifications de la loi, des adaptations tarifaires rendues nécessaires pour des raisons démographiques et économiques ainsi que de leurs répercussions sur les plans d'assurance.

Aperçu de la dernière partie de la révision de la LPP

Le troisième ensemble de dispositions prévu par la révision de la LPP concerne le but de la prévoyance professionnelle ainsi que ses aspects fiscaux et entrera en vigueur au 1er janvier 2006. Les nouvelles exigences, telles que le principe de l'adéquation de la prévoyance (montant maximal des cotisations et des prestations) et le principe de l'assurance (assurance adéquate des risques vieillesse, invalidité et décès) doivent impérativement être prises en considération dans les plans de prévoyance.

Formation destinée aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion

La prévoyance professionnelle devient de plus en plus complexe et les exigences auxquelles les organes de direction des institutions de prévoyance doivent répondre sont toujours plus élevées. Swiss Life propose par conséquent un programme de formation complet pour les membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi que pour les responsables des services du personnel et des caisses de pensions. Ce programme comprend quatre modules de formation. Le premier module transmet aux participants les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle, les suivants sont axés sur les besoins spécifiques des membres des conseils de fondation. Les cours qui ont été réalisés jusqu'ici ont rencontré un écho très positif.

BUT DE LA FONDATION, PORTEFEUILLE D'ASSURANCES

But de la fondation

La Fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel existe depuis 1959. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life qui peuvent ainsi réaliser la partie de la prévoyance professionnelle excédant l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Au 31 décembre 2004, 685 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 732 au 31 décembre 2003).

Portefeuille d'assurances

Les chiffres clés sont calculés selon des principes actuariels (assurances de capitaux collectives et assurances de rentes collectives), conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

7

Assurances de capitaux

	2004	2003
Nombre de personnes assurées	4 509	3 097
Somme assurée en CHF	1 268 832 906	1 325 088 494

Assurances de rentes

	2004	2003
Nombre de personnes assurées	294	330
Rentes annuelles assurées (en CHF)	3 539 100	4 015 912

Nombre de personnes assurées

	2004	2003
Total	4 803	3 427

L'annexe aux comptes annuels 2004 contient des informations supplémentaires concernant l'exercice 2004, en particulier sur les prestations d'assurance versées par la fondation.

COMPTES ANNUELS 2004

8

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Actif			
Avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life pour			
Primes payées d'avance	5 627 514.52	6 333 463.30	-11.15
Excédents	576 613.00	897 439.10	-35.75
Réserves de contributions de l'employeur	2 104 754.35	1 732 675.70	21.47
Fortune libre des œuvres de prévoyance	2 688 422.50	4 648 634.00	-42.17
Total avoires sur compte courant de la fondation	10 997 304.37	13 612 212.10	-19.21
Autres avoires de la fondation	0.00	3 695.25	-100.00
Placements de la fondation auprès des employeurs affiliés pour			
Arriérés de primes	961 682.05	840 593.30	14.41
Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	743 841.00	759 422.00	-2.05
Total placements de la fondation	1 705 523.05	1 600 015.30	6.59
Titres: actions Swiss Life Holding	1 114 477.00	1 804 877.00	-38.25
Avoirs à long terme de la fondation auprès de Swiss Life	1 000.00	1 000.00	-
Total actif	13 818 304.42	17 021 799.65	-18.82

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Passif			
Avoirs des employeurs affiliés pour primes payées d'avance	5 627 514.52	6 333 463.30	-11.15
Réserves de contributions de l'employeur	2 104 754.35	1 732 675.70	21.47
Avoirs des œuvres de prévoyance pour excédents	576 613.00	897 439.10	-35.75
Fortune libre des œuvres de prévoyance affiliées	3 802 899.50	6 453 511.00	-41.07
Dettes de la fondation envers Swiss Life liées à			
Arriérés de primes	961 682.05	840 593.30	14.41
Actifs séparés des œuvres de prévoyance	743 841.00	759 422.00	-2.05
Total dettes de la fondation	1 705 523.05	1 600 015.30	6.59
Autres dettes de la fondation	0.00	3 695.25	-100.0
Capital de la fondation	1 000.00	1 000.00	-
Total passif	13 818 304.42	17 021 799.65	-18.82

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Charges			
Prestations d'assurances versées			
En cas de vieillesse	18 500 795.60	11 564 158.10	59.98
Pour survivants	1 224 926.50	3 630 591.30	-66.26
En cas d'invalidité	2 070 876.10	¹⁾ 2 127 794.80	-2.68
Rentes d'exécutif	271 099.70	256 806.55	5.57
Total prestations d'assurances versées	22 067 697.90	17 579 350.75	25.53
Autres prestations			
Départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	11 903 586.00	9 590 302.00	24.12
Résiliation de contrats	6 049 621.00	4 251 835.00	42.28
Total autres prestations	17 953 207.00	13 842 137.00	29.70
Intérêts versés			
Intérêts sur primes dues	219 696.80	196 437.85	11.84
Intérêts crédités aux œuvres de prévoyance	188 664.70	221 245.35	-14.73
Total intérêts versés	408 361.50	417 683.20	-2.23
Charges d'assurance			
Primes versées à Swiss Life	25 831 782.60	¹⁾ 24 458 847.90	5.61
Primes uniques versées à Swiss Life	15 959 705.00	9 782 068.00	63.15
Primes pour fonds de garantie versées à Swiss Life	90 010.00	67 729.00	32.90
Primes de renchérissement versées à Swiss Life	0.00	201.80	-100.00
Inclusion des excédents	923 902.70	656 228.50	40.79
Total charges d'assurance	42 805 400.30	34 965 075.20	22.42
Résultat des titres actions Swiss Life Holding	335 975.95	0.00	-
Résultat des titres crédité	0.00	976 086.60	-100.00
Allocation à la fortune séparée des œuvres de prévoyance	15 581.00	196 949.00	-92.09
Charges administratives et autres charges			
Charges administratives	12 666.00	13 982.00	-9.41
Pertes sur débiteurs	19 714.00	5 724.15	244.40
Total charges administratives et autres charges	32 380.00	19 706.15	64.31
Total charges	83 618 603.65	67 996 987.90	22.97

¹⁾ Adaptation à la présentation en chiffres bruts

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Produits			
Prestations d'assurances versées par Swiss Life			
En cas de vieillesse	18 500 795.60	11 564 158.10	59.98
Pour survivants	1 224 926.50	3 630 591.30	-66.26
En cas d'invalidité	2 070 876.10	2 127 794.80	-2.68
Rentes d'exédent	271 099.70	256 806.55	5.57
Total prestations d'assurances versées par Swiss Life	22 067 697.90	17 579 350.75	25.53
Autres prestations versées par Swiss Life			
Départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	11 903 586.00	9 590 302.00	24.12
Résiliation de contrats	6 049 621.00	4 251 835.00	42.28
Total autres prestations versées	17 953 207.00	13 842 137.00	29.70
Produit de la fortune			
Intérêts sur arriérés de primes	219 696.80	196 437.85	11.84
Intérêts sur primes payées d'avance et avoirs	188 664.70	221 245.35	-14.73
Total produit de la fortune	408 361.50	417 683.20	-2.23
Produit de l'assurance			
Primes payées par les œuvres de prévoyance	25 921 447.20	24 526 778.70	5.69
Primes uniques payées par les œuvres de prévoyance	15 959 705.00	9 781 986.00	63.15
Excédents de Swiss Life	923 902.70	656 228.50	40.79
Prestation de Swiss Life pour rachat de rentes de risque	345.40	82.00	321.22
Total produit de l'assurance	42 805 400.30	34 965 075.20	22.42
Résultat des titres actions Swiss Life Holding	0.00	976 086.60	-100.00
Résultat des titres crédit	335 975.90	0.00	-
Constitution de réserves de prévoyance pour la fortune séparée	15 581.00	196 949.00	-92.09
Autres produits			
Charges administratives	12 666.00	13 982.00	-9.41
Pertes sur débiteurs	19 714.00	5 724.15	244.40
Total autres produits	32 380.00	19 706.15	64.31
Total produits	83 618 603.60	67 996 987.90	22.97

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2004

1. Informations générales

La Fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel (Berner Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge) a été fondée le 27 novembre 1959. Elle a pour but de permettre aux employeurs la réalisation de la prévoyance professionnelle surobligatoire en faveur de leur personnel, sans qu'ils aient à supporter le coût ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

Le champ d'activité de la fondation s'étend aux cantons suivants: Berne, Bâle campagne, Jura, Lucerne, Nidwald, Obwald et Soleure.

L'adhésion s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, en plus des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle et en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life.

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée; son activité se situe en dehors de l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

2. Placement de la fortune

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life n'est pas indiquée dans les comptes annuels.

Réserve mathématique	2004	2003
en CHF		
au 31 décembre	221 781 058	224 735 570

Les actifs constatés (primes payées d'avance, comptes d'excédents, fortune libre de la fondation, réserves de contributions de l'employeur) sont des avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, évalués à leur valeur nominale. Les chiffres indiqués sont les totaux des comptes tenus au nom des différentes œuvres de prévoyance. Les comptes sont rémunérés aux taux d'intérêt habituels.

La fondation détient en outre des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme, au 1er juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation commune bernoise est propriétaire de ses actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance et constituent par conséquent leur fortune libre. Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune doit donc être employée en conséquence.

Aucun autre placement immobilier ou dans des titres n'est effectué.

3. Participation des œuvres de prévoyance au placement de la fortune

De 1996 à 2001, le contrat d'assurance vie collective existant stipulait que les œuvres de prévoyance de la fondation pouvaient participer à la décision de placement d'une partie de leur réserve mathématique dans le respect de certaines conditions et dans le cadre du produit de placement «Swiss Life Pension Invest». Dans le cadre du portefeuille séparé, le risque de placement était alors supporté par l'œuvre de prévoyance, c'est-à-dire par l'employeur affilié. La fondation n'offre plus ce produit depuis le 1er janvier 2001.

Le système du portefeuille séparé qui, à la fin de 2004, n'existait plus que pour un seul contrat avec actif financier séparé, a été supprimé à cette date et transformé en un produit d'assurance classique de Swiss Life.

4. Informations actuarielles

Tous les risques sont entièrement couverts par Swiss Life. Il est donc possible de renoncer à établir périodiquement des expertises actuarielles, car les tarifs de Swiss Life, approuvés par l'autorité de surveillance des assurances, sont appliqués pour chacun des contrats affiliés.

Les 685 contrats d'affiliation sont conclus avec des œuvres de prévoyance qui assurent tous les risques (vieillesse, décès, invalidité, placement) de manière congruente auprès de Swiss Life; il n'est donc pas nécessaire d'effectuer d'expertise actuarielle.

5. Commentaire du bilan

Les **actions Swiss Life Holding** détenues par la fondation figurent au bilan à leur valeur marchande (cours du 31 décembre 2004: 165,50 francs suisses). **Tous les autres postes** sont évalués à la valeur nominale.

Les fonds affectés et les fonds libres ont évolué comme suit:

Type de compte	Etat au 31.12.2003	Allocation	Prélèvement	Etat au 31.12.2004
en CHF				
Excédents	897 439.10	144 712.55	465 538.65	576 613.00
Réserves de contributions de l'employeur	1 732 675.70	694 015.90	321 937.25	2 104 754.35
Fonds libres	4 648 634.00	1 853 078.90	3 813 290.40	2 688 422.50
Total		2 691 807.35	4 600 766.30	

14

En contrepartie des **actifs constatés** (cf. également chiffre 2) figurent à hauteur égale, comme passifs, les obligations de la fondation envers les œuvres de prévoyance affiliées, ainsi que des obligations relatives aux arriérés de primes dues à Swiss Life.

Au poste **fortune libre des œuvres de prévoyance** figurent, outre les montants indiqués comme fortune libre proprement dite, le résultat porté au crédit des œuvres de prévoyance et provenant des ventes d'actions décidées par les organes de gestion ainsi que de la vente de droits de souscription préférentiels réalisée à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding en novembre 2002 et en mai/juin 2004, dans la mesure où ces fonds n'ont pas directement servi à augmenter les prestations d'assurance.

Les ordres de vente d'actions donnés par les organes de gestion des œuvres de prévoyance sont exécutés par la gérante de la fondation auprès de la Banque Cantonale de Zurich (BCZ).

6. Commentaire du compte d'exploitation

Le **produit de la fortune** de la fondation, qui atteint la somme de 408 361,50 francs suisses (contre 417 683,20 francs suisses en 2003) se compose des intérêts demandés aux employeurs sur les primes dues, à hauteur de 219 696,80 francs suisses, ainsi que des intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life, à hauteur de 188 664,70 francs suisses. Les intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life se composent des intérêts des comptes courants (primes périodiques et primes uniques payées d'avance, comptes d'excédents, fortune libre et réserves de contributions des employeurs). Les mêmes montants apparaissent dans les charges, comme intérêts versés par la fondation à Swiss Life sur les primes dues par les employeurs ou comme intérêts portés au crédit des œuvres de prévoyance.

Les **cotisations payées par les employeurs en leur qualité de partenaire contractuel de la fondation** comprennent les primes encaissées durant l'exercice de référence (25 921 447,20 francs suisses) ainsi que les primes uniques payées par les employeurs (15 959 705 francs suisses). Le reste du produit de l'assurance comprend les excédents versés à la fondation par Swiss Life ainsi que des prestations concernant le rachat de la compensation du renchérissement pour des rentes de risque. Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et primes uniques payées par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues (42 805 400,30 francs suisses).

Le poste **résultat des titres: actions Swiss Life Holding** que l'on trouve dans les charges et dans les produits comprend le solde des plus et moins-values réalisées ainsi que des plus et moins-values latentes. Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours de l'exercice 2004. La baisse du résultat des titres résulte dans une large mesure du recul du cours des actions de Swiss Life Holding encore détenues, lequel est passé de 227 francs suisses le 31 décembre 2003 à 165,50 francs suisses le 31 décembre 2004.

Dans le détail, le résultat des titres se présente comme suit (+ = produit / - = charges):

Résultat des titres	2004	2003
Actions Swiss Life Holding		
en CHF		
Plus-values réalisées	97 715.05	30 532.80
Moins-values réalisées	-120 896.00	-2 890.45
Plus-values latentes	101 346.00	948 444.25
Moins-values latentes	-414 141.00	0.00
Total	-335 975.95	976 086.60

Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

En ce qui concerne la **fortune séparée de l'œuvre de prévoyance**, ces dernières ont généré une plus-value sur la fortune séparée, à hauteur de 15 581 francs suisses. Ce montant apparaît dans les charges en tant qu'allocation à la fortune séparée de l'œuvre de prévoyance.

Le poste **autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste «autres produits» de la partie Produits.

De plus, Swiss Life a pris à sa charge tous les **frais** de gestion. Ainsi, les comptes de la fondation ne sont pas grevés par des frais d'administration.

7. Autres informations

Nombre	2004	2003
Œuvres de prévoyance affiliées	685	732
Assurés actifs ¹⁾	4 539	3 265
Bénéficiaires de rentes (de vieillesse ou de survivants)	264	162
Assurés actifs par œuvre de prévoyance	6.6	4.5

¹⁾ L'augmentation du nombre d'assurés est due à la prise en compte du nombre effectif d'assurés pour un contrat d'assurance de risque à primes forfaitaires.

La gestion de la fondation incombe à Swiss Life. Elle se charge des relations avec les entreprises affiliées et s'acquitte du versement des prestations d'assurance directement aux ayants droit, sur mandat de la fondation.

La fondation assure principalement les petites et moyennes entreprises. Une œuvre de prévoyance affiliée comprend en moyenne environ sept personnes actives.

8. Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts

Les comptes annuels de la Fondation commune bernoise sont dérivés des comptes annuels de Swiss Life. L'établissement du bilan et des comptes de Swiss Life diffère sur quelques points de celui d'une fondation, c'est pourquoi la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts n'a pas été complètement reprise. Cela concerne la variation des comptes d'excédents, des réserves de contributions des employeurs et de la fortune libre de la fondation. Toutefois, ces données sont mises en évidence au niveau des contrats.

La présentation des comptes de la fondation est en cours de remaniement dans la perspective des dispositions prévues par la 1^{re} révision de la LPP en matière de transparence, et sera définitivement adaptée aux nouvelles dispositions légales de la Swiss GAAP RPC 26 pour la première fois pour l'exercice 2005.

Berne, le 7 juin 2005

Fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel

Antimo Perretta

Claude Maillard



PricewaterhouseCoopers SA
Stampfenbachstrasse 73
8035 Zürich
Téléphone +41 1 630 11 11
Fax +41 1 630 11 15

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de
Berner Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen
Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung
der Personalfürsorge
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de Berner Gemeinschaftsstiftung der Schweizerischen Lebensversicherungs- und Rentenanstalt zur Förderung der Personalfürsorge pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Nous attirons votre attention sur le fait que le principe de la présentation brute n'a pas été entièrement respecté. L'explication en est donnée dans l'annexe aux comptes annuels 2004, chiffre 8 „Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts“.

PricewaterhouseCoopers SA



P.Lüssi

E. Strozzi

Zurich, le 10 juin 2005

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

ORGANISATION DE LA FONDATION

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville, président

directeur, Swiss Life, Zurich

Thomas Schönbächler, vice-président

directeur adjoint, Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden

ancien délégué de l'Union centrale des associations patronales suisses

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln

fondateur de pouvoir de Suhner Holding AG, Brugg (depuis janvier 2004)

Hans Ryffel, Kriens

président d'honneur de la Société des employés de commerce du canton de Lucerne

Andreas Zingg, Bergdietikon

directeur, Swiss Life, Zurich

Durée du mandat

du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004

Gérante

Swiss Life, Zurich

Siège de la fondation

Casinoplatz 2, 3000 Berne

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuarien AG, Bâle

Layout Konkret Support, Stäfa

Photos Swiss Life

Impression gdz AG, Zurich

Copyright Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources seulement.
Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la fondation commune bernoise de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel est publié en allemand et en français. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française.

